Contrat à durée indéterminée (CDI)

Auxiliaire parentale en garde partagée

Un contrat de travail écrit est établi avec le salarié par chaque famille employeur. Il inclut une clause identique précisant le lien avec l'autre famille employeur (art.4 CCN).

Entre l'employeur :

Monsieur, Madame, Mademoiselle (rayer mention inutile)
Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
En qualité de père – mère – tuteur légal – autre <i>(rayer mention inutile)</i>
N° U.R.S.S.A.F. ou PAJEMPLOI :
Et le ou la salarié(e) :
Monsieur, Madame, Mademoiselle (rayer mention inutile)
Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
N° immatriculation Sécurité Sociale :
Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale des
salariés du particulier employeur tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de
travail.

a) Période d'e	essai (art. 8)	
Durée :		
Modalités :		
Renouvellement possi	ble sous réserve d'information écrite avant la f	in de la première période.
b) Lieu de tra	vail	
Le salarié(e) exercera	sa fonction en alternance aux deux domiciles s	uivants :
Chez M/Mme		
•		
Ville :		
Et		
Chez M/Mme		
Adresse :		
Ville :	Code postal :	
c) Nature du	poste	
Emploi situé au niveau particulier employeur	u 3 de la classification de la Convention collecti	ive nationale des salariés du
- Enfants gardé	S	
Nom :	Prénom :	Né(e) le :/ /
Nom :	Prénom :	Né(e) le :/ /
Nom :	Prénom :	Né(e) le :/ /
Nom :	Prénom :	Né(e) le :/ /
Nom :	Prénom :	Né(e) le :/ /

- Descriptions de tâches			
d) Durée et horaires d	'accueil (art.15	5):	
La durée du travail s'entend d	du total des heures	s effectuées au don	nicile de l'une et de l'autre famille. Toutes ces heures sont effectives.
Nombre d'heures/semaine :	, réparties	selon le planning	suivant :
	Lundi	Deh àh	
	Mardi	Deh àh	_
	Mercredi	Deh àh	
	Jeudi	Deh àh	
	Vendredi	Deh àh	
Modalités d'alternance :			
Jour de repos hebdomadaire :			
Total des semaines d'accueil annuelles :			

e) Jours fériés

Après avoir eu son accord, cochez les jours où votre assistant(e) maternel(le) travaillera. Les jours fériés travaillés sont rémunérés comme un jour normal, à l'exception du 1^{er} mai. S'ils sont chômés, la rémunération est maintenue

Jour de l'an 1 Janvier Lundi de Pâques Fête du Travail 1 Mai Victoire 1945 8 Mai Jeudi de l'Ascension Lundi de Pentecôte Fête Nationale 14 Juillet **Assomption** 15 Août La Toussaint 1 Novembre **Armistice** 11 Novembre Noël

f) Rémunération (art. 7)

25 Décembre

Chaque famille rémunère des heures effectuées à son domicile, selon les modalités définies au contrat de travail (art. 4 CCN).

Salaire horaire de base

Salaire mensuel brut : € Salaire mensuel net : €

Date de versement :

Accueil sur année incomplète

g) Congés payés (art. 16)

La date des congés payés est fixée par les deux employeurs d'un commun accord, de telle sorte que le salarié bénéficie d'un congé légal réel (art. 4 CCN).

- Les droits sont définis dans le cadre de l'année dite de référence (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours).
- Les congés sont rémunérés au moment où ils sont pris.

Préciser le délai d	e prévenance de fix	ation des dates de d	congés :

h) Indemnités diverses (art. 9)

Frais de déplacement :	€/km
Autres :	

i) Prestations en nature

Déduites de la rémunération nette.

Nourriture :	€/repas	
Logement :		.€/mois

i)	Clauses	particu	lières
17		pa. c.ca	

Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur :
Évolution possible des tâches, des horaires :
Logement de fonction :
Enfant présentant des difficultés particulières :
La rupture de l'un des contrats de travail entraîne la modification d'un élément essentiel de l'autre contrat. La rupture du contrat de travail conclu entre le ou la salarié(e) et l'autre famille (pour quelle que cause que ce soit) pourra constituer une cause réelle et sérieuse de rupture du présent contrat.
A, le, le
Signature de l'employeur (précédée de la mention « lu et approuvé ») :
Signature du salarié (précédée de la mention « lu et approuvé ») :